

cce@assnat.qc.ca

Secrétaire : Mme Louisette Cameron

Le 24 mars 2019

Mémoire déposé

Auprès de la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation de l'Assemblée nationale du Québec sur le Projet de loi n° 12 :

« Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées »

Présenté par Chris Eustace : anglophone, 74 ans, arrière-grand-père, enseignant retraité

La question des frais scolaires que les parents doivent payer pour l'éducation publique de leurs enfants nous préoccupe tous depuis des années. D'ailleurs, elle est au cœur d'une grande controverse depuis 1999, alors que François Legault était ministre de l'Éducation, et continue toujours de faire l'objet de beaucoup de débats.

Le 26 septembre 2017, le ministre de l'Éducation / ministre de la Famille, Sébastien Proulx écrivait une lettre aux groupes suivants : Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) ; Association des comités de parents anglophones du Québec (EPCA) ; Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) et Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

« Je sollicite aujourd'hui votre collaboration et celle de vos organisations, afin de prendre part à une réflexion approfondie portant sur les frais exigés aux parents... et de me faire part de vos constats et propositions d'ici le 15 décembre prochain. »

Le 11 décembre 2017, la FCPQ a présenté ses réflexions sur les frais exigés aux parents. Mais aucun signe de l'ACSAQ, de l'EPCA ni de la FCSQ.

L'ACSAQ et la FCSQ ont eu la témérité d'écrire une lettre demandant de reporter les élections des commissions scolaires prévues le 4 novembre 2018. (« Ultime appel pour reporter les élections scolaires » *Le Devoir*, 15 décembre 2017)

Cela étant dit, le projet de loi 12 qui modifiait la *Loi sur l'instruction publique* afin de préciser les contributions financières pouvant être exigées des élèves et de leurs parents est certainement un pas dans la bonne direction.

Compte tenu du monde en évolution rapide dans lequel on vit, voici deux recommandations :

Premièrement, le gouvernement devrait couvrir le coût de tous les articles de consommation des élèves au niveau primaire. Les conseils d'établissement devraient pouvoir décider quels articles de consommation sont requis et les enseignants devront gérer leur utilisation. Ainsi, on éliminera le gaspillage.

Au niveau secondaire, les élèves devront avoir accès aux ordinateurs portables de l'école. Si les élèves veulent utiliser leur portable, ce serait acceptable. Toutefois, en aucun temps un élève ou un parent ne devrait se sentir obligé d'acheter un portable.

Deuxièmement, vue la période difficile que nous traversons actuellement et le manque d'exposition des élèves aux musées et autres sources d'enrichissement culturel, le gouvernement du Québec devrait couvrir le coût de deux excursions par année (transport inclus)..., par exemple le Musée de l'Holocauste Montréal, le Musée des beaux-arts de Montréal, des théâtres...

Finalement, le gouvernement du Québec doit s'assurer que tous les frais de scolarité et que tous les fonds recueillis sous forme de taxe scolaire sont investis uniquement dans la réussite de nos écoles, de nos classes et de nos élèves. Point c'est tout.

Renseignements complémentaires :

François Legault, 1999, « Frais »: http://www.lbpsb.qc.ca/eng/pdf/frais_a.pdf

Le Devoir – « L'école est gratuite, dit la Loi. Elle devrait l'être. Vraiment. » (11 août 2016)

Le Devoir – « Ces élèves qui ont des besoins particuliers » (27 août 2016)

Chris Eustace